

LES MARIAGES MUSULMANS A TANGER

Les cérémonies du mariage chez les Musulmans n'ont pas cessé de se modifier depuis les débuts de l'Islâm jusqu'à nos jours; elles ont emprunté, en traversant les diverses contrées de l'Afrique septentrionale, des coutumes qui appartenaient déjà aux races établies dans ces régions. Les études publiées précédemment sur ces coutumes, dans le nord de l'Afrique et surtout en Algérie, montrent combien les cérémonies spéciales au Maroc sont peu connues¹. En étudiant les mariages musulmans à Tanger, nous n'avons l'intention ni de faire une étude comparative des cérémonies matrimoniales dans le Maghrib, étude en vue de laquelle un certain nombre de monographies de ce genre ne seraient pas inutiles, ni de les présenter comme la règle générale au Maroc, mais seulement de noter, en vue d'études ultérieures, les coutumes en usage dans la partie la plus connue du Maghrib septentrional.

Les musulmans ont droit, comme on'sait, à quatre femmes légitimes, sans compter un nombre illimité de concubines, mais celles-ci nécessitant pour eux un entretien beaucoup moins coûteux, ils préfèrent profiter de cette tolérance plutôt que de prendre la charge de quatre familles. Ils ont d'ailleurs la faculté de répudier leurs épouses par un seul

1. Cf. notamment : Gaudefroy-Demombynes, *Les cérémonies du mariage chez les indigènes de l'Algérie*. Sur les mariages marocains : Budgett-Meakin, *The Moors*, p. 391 et seq.; L. Raynaud, *Étude sur l'hygiène et la médecine au Maroc*, p. 9 et seq.; J. Erckmann, *Le Maroc moderne*, p. 148 et seq.

mot, répété trois fois, en présence de témoins, et comme ils peuvent reprendre les mêmes épouses qu'ils ont répudiées, ils profitent largement de ce droit. Aux environs de Tanger, chez les Faḥçya, les mœurs sont plus sévères et l'exiguïté des ressources ne permet pas d'entretenir un grand nombre de femmes, aussi n'a-t-on généralement qu'une femme, quelquefois même une concubine : cette dernière situation est généralement blâmée.

A Tanger, les hommes se marient dès l'âge de quinze ans, bien que le mariage soit permis plus tôt, à douze ans pour les garçons et à huit ou neuf ans pour les filles¹. Celles-ci sont demandées en mariage à douze ans. En prévision de cette demande, on les voile à dix ans, et les jeunes gens ne sont plus admis à les voir, excepté ceux à qui une parenté très rapprochée interdit le mariage. Les autres doivent se contenter des indications fournies par leurs mères ou leurs sœurs, sur les personnes qu'on leur destine. Souvent les familles destinent l'un à l'autre deux cousins dès leur plus jeune âge et il est bien difficile de revenir sur ces décisions. Le mariage entre cousins est d'ailleurs le plus fréquent au Maroc, comme dans les autres pays musulmans.

Dans le cas où une cousine n'est pas destinée d'avance au jeune homme qui veut prendre femme, c'est sa mère qui doit se mettre en campagne, pour lui trouver une jeune fille qui satisfasse à la fois ses goûts et les intérêts de sa famille. Lorsqu'elle a trouvé la femme qui lui paraît convenir, elle commence les pourparlers avec sa famille en vue du mariage et donne à son fils les indications propres à lui faire accepter ce parti avec empressement; mais il n'est pas admis à voir celle qui sera son épouse autrement qu'à travers un voile épais.

1. En principe, le mariage est permis dès l'âge de puberté. Cet âge est naturellement variable, mais il paraît plus hâtif à mesure que l'on approche de l'Orient : en Perse, on marie les filles à huit ans et les garçons à onze.

L'institution de l'entremetteuse, générale dans tout l'Is-lâm, semble en décadence à Tanger. On y trouve cependant deux de ces femmes, appelées *Khattâba* (celle qui demande en mariage) et dont la profession consiste à rechercher les jeunes filles et les garçons à marier, à donner aux deux partis les renseignements nécessaires et même à ménager des entrevues entre les familles. Les personnes qui ont recours à la *Khattâba* sont naturellement celles qui n'ont ni famille ni relations d'aucune espèce, ou dont la réputation est compromise. En un mot, la *Khattâba*, intermédiaire nécessaire autrefois, et aujourd'hui encore dans certains pays d'Orient, à ceux qui désirent entrer en pourparlers pour mariage, n'est pas mieux considérée à présent que chez nous les agences matrimoniales.

Lorsque les pourparlers engagés entre deux familles ont abouti et que l'on est tombé d'accord sur les avantages de l'union projetée, le père du jeune homme va faire une demande officielle au père de la jeune fille, demande qui ne pourrait être repoussée sans constituer une grande injure. Au cours de cette entrevue, les deux parents fixent les conditions du mariage, c'est-à-dire la question de dot.

La dot, appelée en arabe littéral *mahr*, porte au Maroc le nom impropre de *Çadâq*, qui désignait autrefois le cadeau supplémentaire que le jeune homme donnait à sa fiancée¹. Le *Çadâq*, actuellement, se compose de deux parties : la première, appelée *nouç mouqaddam* (moitié avancée), est payée en principe le jour du mariage et de la rédaction de l'acte; en réalité, elle est versée quelques jours avant, puisqu'elle doit servir en partie à payer les dépenses du trousseau; la seconde partie, appelée *nouç*

1. Cf. à ce sujet : Wellhausen, *Die Ehe bei den Arabern* (*Nachrichten der Akad. der Wissenschaften in Göttingen*, 1893, p. 434), cité déjà par Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*

mouakhhhar (moitié retardée) est payée longtemps plus tard, à une date fixée dans l'acte, ordinairement à la mort du mari ou au divorce, ou bien au premier enfant, ou vingt ans après. Lorsque la femme est veuve ou divorcée, la première moitié est seule payée.

La dot est versée par le fiancé, ou plutôt par ses parents, au père de la jeune fille. Le contrat de mariage est donc un contrat de vente¹, aussi le mariage musulman a-t-il été l'objet de vives critiques de la part des auteurs européens ; cependant, il est juste de remarquer que la somme versée par le fiancé lui revient en quelque sorte, puisqu'elle est employée par les parents de la jeune fille à lui acheter des vêtements, des meubles, et que le reste devient sa propriété. Les parents de la jeune fille ajoutent même à cette somme un don personnel destiné à la communauté.

La dot peut être payée en espèce ou en nature. Dans le premier cas, le chiffre en est extrêmement variable, suivant la situation de fortune de la jeune fille et la notoriété de sa famille ; en principe, la dot ne peut être inférieure à 25 francs environ, mais on trouve souvent des femmes à meilleur marché, surtout lorsqu'elles sont âgées et n'ont pas de famille. Une femme de condition moyenne exige une dot de 80 à 100 douros. Lorsque la dot est payable en nature, on décide d'avance des objets à fournir : un certain nombre de pièces d'étoffe, une négresse, un bœuf, un champ, des vêtements, etc. Cette dot est payée d'avance, comme nous l'avons dit, et le jour du mariage, lorsque les *'adoul* rédigeront l'acte, ils feront venir devant eux tous les objets donnés par la famille du fiancé, pour en dresser une liste qu'ils mentionneront dans l'acte.

Une fois la question de la dot, qui est la plus importante, réglée, les deux pères décident du jour, assez rappro-

1. Dans certaines provinces d'Arabie, on vend les jeunes filles sur les marchés. Cf. Burckhardt, *Voyages en Arabie*, t. II, p. 319.

ché, trois ou quatre jours après, pour la cérémonie des fiançailles. On l'appelle *melek*, équivalent à peu près à la *khitba* des autres pays musulmans, bien que ce dernier nom s'explique par la demande en mariage (*khoṭba*), formulée ce jour-là¹ par le représentant du jeune homme, et qui n'existe pas à Tanger.

Les représentants des deux jeunes gens, appelés dès lors *ouakıl* (fondé de pouvoir) se rendent simplement, accompagnés d'une dizaine de personnes appartenant aux deux familles, à une *zâwya* convenue, pour y faire une courte prière, en disant à Dieu : « Nous vous annonçons qu'un tel a fiancé sa fille à un tel : nous vous demandons la bénédiction pour cette union projetée ! » Cette cérémonie se termine naturellement par un repas en commun, c'est-à-dire les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Quelquefois même on fait une grande fête avec invitations et séance musicale, mais la coutume de célébrer les fiançailles se perd de plus en plus.

Les fiançailles — *melâk* — commencent dès ce jour et n'ont pas de délai fixé. Le jeune homme devient *mellek* (fiancé); s'il est célibataire, on l'appelle *'azery*; la jeune fille est *mellaka* (fiancée). Cette situation oblige le fiancé à une cour assidue auprès de celle qu'il continue à ne pas voir; mais il voit ses parents, il est reçu chez eux et ne manque aucune occasion de lui envoyer des cadeaux (*nefqa*) en étoffes, en vêtements et en bijoux. Chaque fête religieuse est pour lui une obligation à *nefqa*. Le même jour, il est vrai, il reçoit chez lui un dîner offert par la famille de la fiancée, sur une petite table appelée *maïda*; en ce cas, il doit renvoyer le lendemain la *maïda* en la remplissant de nouveaux cadeaux de peu de valeur, tels que fou-

1. Elle est formulée par le représentant du mari *al-Khâṭib*. Les commentateurs de Sidy Khabıl ont énoncé les formules légales pour la *Khoṭba*. Cf. Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*

lards de soie, ceintures ou autres vêtements, qui formeront son trousseau; mais la femme n'a pas à Tanger, comme à Tétouan, un trousseau complet appelé *chouâr*, elle se contente des pièces d'habillements qu'elle reçoit de divers côtés. Bientôt après, on décide du jour de la cérémonie nuptiale et on prépare les deux maisons en vue des réjouissances qui s'y donneront.

Les cérémonies du mariage sont caractérisées par la division des réjouissances en deux parties : les unes sont réservées aux femmes et les autres particulières aux hommes, celles-ci moins nombreuses que les précédentes. Il en est de même dans tous les pays musulmans, mais plus on avance vers l'Orient, plus les fêtes sont prolongées. A Tanger, la durée totale des fêtes est d'une semaine. Pendant cette période, les femmes ont huit fêtes consécutives, tandis que les hommes n'en ont que quatre ou cinq, qui coïncident avec celles des femmes. La cérémonie du mariage est appelée *'ours*, le marié *'arouïs*, la mariée *'arouïsa*. Elle n'a lieu ordinairement que le lundi ou le jeudi, le jeudi de préférence. En ce dernier cas, les réjouissances commencent le lundi. Enfin, il est de coutume de ne pas se marier dans le mois de *moharrem*, en souvenir de la mort du Prophète, qui eut lieu pendant ce mois.

La semaine de réjouissances pour les hommes, commence par le jour du sacrifice — *nahar Debiha* — le lundi par exemple. La veille au soir, le fiancé a eu le soin d'aller trouver trois ou quatre de ses amis pour les prier de se rendre chez ses amis et connaissances et de les inviter à la cérémonie du lendemain ¹. Ces jeunes gens, qui prendront dès lors le titre d'assistants, *ouaqqâfin*, ne quitteront pas

1. La formule d'invitation en usage est la suivante : *R'adda in châ'llah zayyin 'aleina fi'd-dabiha foulân* : « Demain, s'il plaît à Dieu, orne-nous de ta présence) dans la Dabiha d'un tel. »

le fiancé jusqu'à la fin de la période des fêtes et joueront auprès de lui le rôle rempli par le garçon d'honneur dans nos cérémonies nuptiales.

La *debîha* se fait à la maison de la fiancée. Les invités y viennent de bonne heure et prennent place à la porte, assis par terre, sur des tapis ou des nattes; les joueurs de tambourin, *ṭabbâla*, commencent leur ministère qui se continuera jusqu'à la fin des réjouissances. Pendant cette semaine, ils viendront matin et soir à la maison de la fiancée, pour accompagner les chants et annoncer les différentes phases de la cérémonie. On les nourrit; on leur donne du thé, des gâteaux (*fqaqaç*), de l'eau de fleur d'oranger (*mâ'ezzâr*) pour se parfumer, du bois d'aloès, du couscous et, à la fin du mariage, on leur verse encore quatre ou cinq douros pour payer leurs services, outre la peau et la tête du bœuf.

Ce bœuf a été acheté par le père du fiancé, qui le fait égorger par un boucher devant la porte, pour solliciter la main de la jeune fille. C'est là, sans aucun doute, une survivance du sacrifice propitiatoire, en usage encore chez les peuples berbères¹. Après cette cérémonie, qui dure une heure environ, les invités entrent dans la maison, font une prière pour appeler la bénédiction divine sur le mariage, et se retirent en disant : « *Allah ikemmel bi'l-khair*. Que Dieu accomplisse le bien! »

La nuit suivante, ou celle d'après, a lieu parfois une petite mascarade donnée par le fiancé et ses amis, et appelée *laïlat al-'awwâdin* (nuit des joueurs de luth). Le fiancé fait venir chez lui des musiciens, joueurs de luth *'aouïd*, de flûte *r'aït*, de violon *kâmendja*, de guitare *rebâb*, et de harpe *ṭâr*. Il réunit ses amis et joue avec eux à la petite

1. On le retrouve même aux environs de Tanger, où il est de coutume de sacrifier devant les tombes des marabouts lorsqu'on implore leur protection.

cour : il est le sultan et ses *ouqqâfin* sont ses vizirs d'autres amis jouent le rôle de soldats. Le sultan envoie ses soldats chez tous ses amis et connaissances, en leur donnant l'ordre de se présenter devant lui. Lorsque chacun d'eux se présente, on le taxe d'une amende de deux ou trois pesetas qu'il doit payer immédiatement et qui est conservée pour faire plus tard, le jour de *Çabâh*, une fête à la campagne. Cette coutume, générale chez les Djebala', où le fiancé, pendant toute la semaine, garde le titre de sultan et se fait obéir aveuglément par ses vizirs, commence à disparaître à Tanger, où on tend de plus en plus à simplifier les cérémonies matrimoniales.

Le deuxième jour de fête est le jeudi, le jour de la caisse — *nahar al-'ammârya*. De bon matin, les *ouaqqâfin* viennent chercher le fiancé pour le mener au bain, en emportant du bois d'aloès, *'oùd*, et de la fleur d'oranger, *zâr*, pour se parfumer. En sortant du bain, le jeune homme rentre chez lui pour passer la journée à attendre avec ses amis. En arrivant à la maison, il trouve la *fqîra* (la pauvre) qui le reçoit en frappant sur de petites daraboukas appelées *agoual*¹. Cette femme, engagée par les parents de la fiancée pour toute la durée des noces, joue un rôle plus important que les *tabbâla*. Elle est chargée d'accompagner la fiancée et de la précéder toujours, en frappant ses *agoual*, pour prévenir les assistants et chanter les louanges des époux. Chaque phase de la cérémonie est annoncée par elle, en tirant de ses *agoual* des sons qui s'entendent de fort loin. Il y a trois *fqîra* à Tanger, dont la profession est très lucrative; outre leurs émoluments, elles reçoivent encore du thé, du sucre et de nombreux cadeaux, tant des deux familles que des invités.

1. Cf. à ce sujet : Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, II, p. 499 et seq.

2. On les appelle *ta'arîja* à Fès et à la côte et *tabila* à Tétouan. Elles sont coloriées et affectent différentes formes. On en vend un grand nombre à Tanger, lors de la fête de 'Achoûr.

Le fiancé, rentré chez lui, donne ordinairement une soirée musicale jusqu'à 9 heures du soir avec les mêmes musiciens que nous avons nommés. Tandis que ses amis se divertissent, il passe aux mains du coiffeur *hadjdjâm* qui vient vers 7 heures pour lui raser entièrement la tête. On pose une chaise au milieu de la chambre et il s'assied dessus pour subir cette opération, tandis que deux amis célibataires se tiennent à ses côtés, portant des bougies allumées. Entre huit et neuf heures, les invités arrivent de toutes parts, dans les deux maisons, les uns chez les parents de la jeune fille, les autres chez le fiancé, pour la cérémonie de la *'ammârya*. Une heure après, un des *ṭabbâla* demande à haute voix qu'on fasse sortir la *'ammârya* et qu'on l'apporte chez la fiancée. On dit alors : « *at-Ṭabbâl ke-ia'reṭ* », le timbalier invite.

La *'ammârya*¹ est une caisse en bois, arrondie en forme de dôme, garnie de fenêtres à persiennes, et entièrement recouverte d'étoffes, de fleurs, de foulards multicolores, habillée, en un mot, comme la fiancée elle-même. Ce palanquin a été fabriqué chez le fiancé, et à ses frais, par un menuisier qui a la spécialité de ce genre de travail.

A l'appel du *ṭabbâl*, proclamant que le moment est venu d'aller chercher la fiancée, pour l'amener au domicile conjugal, on fait sortir la *'ammârya* sur le dos d'une mule et tous les invités, formant le cortège, se dirigent vers la maison de la future épouse, précédés de la *fqîra* et des

1. C'est le lieu de citer ici le passage de Diego de Torres (*Histoire des Chérifs*, traduite par M. le duc d'Angoulême le Père, III, p. 144). « Ils font de grandes réjouissances aux noces, et quand ce sont des personnes de qualité, ils mettent l'épousée sur un chameau bien équipé, avec une espèce de château qu'ils nomment *Gayola* couvert de taffetas de couleurs et fait de telle sorte que l'épousée peut voir à travers sans être vue ». Peut-être le mot *Gayola*, qui nous est inconnu, est-il une corruption de *Qayoûla*, qui désignerait un objet destiné à protéger contre le soleil, *qayla*?

musiciens, *ṭabbâlin* et *r'ayyâtin*, et éclairés au moyen de lanternes monumentales en papier blanc appelées *fanoûs*¹. Pendant ce temps, le fiancé reste à la maison et attend le retour de la *'ammârya*. Celle-ci continue son chemin, au milieu d'une bande joyeuse, dont les cris ne cessent que lorsqu'elle passe devant une mosquée ou une *zâwya*; en ce cas le *ṭabal* et la *r'aita* se taisent et tous font une prière devant la porte, en demandant la bénédiction pour les époux.

Le cortège arrive enfin chez la jeune fille; il y trouve les invités de sa famille portant des lanternes et prêts à partir. On rentre la *'ammârya* dans la cour et on y fait monter discrètement la fiancée, parée de ses plus beaux atours, parfumée à la fleur d'oranger et enduite de henné. La même scène que nous avons vue chez le jeune homme se reproduit ici : le *ṭabbâl*, resté à la porte, crie la même invitation (*'arta*) et la *'ammârya* sort sur la mule, mais portant cette fois la jeune fille. Derrière elle, marche une négresse avec une bougie allumée : c'est elle qui remplira le rôle de femme de chambre, rôle dévolu en Algérie à une Juive² appelée *djallâsa*; à Tanger, on l'appelle *naggâfa*.

Les parents et amies de la jeune fille lui font escorte, les youyous des femmes retentissent et quelquefois même on tire des salves de coups de fusil; mais cette habitude se perd, les cérémonies du mariage étant aujourd'hui de plus en plus calmes. Quant à la *fqîra*, elle s'échappe furtivement de la maison au moment du départ de sa maîtresse, court par un chemin raccourci et arrive chez le fiancé avant le cortège nuptial. Lorsque celui-ci arrive, il trouve la *fqîra* devant la porte, frappant sur ses *agoual*.

La jeune femme descend de la *'ammârya* dans la cour

1. Voir la description du cortège nuptial chez les Djebala dans Mouliéras, *op. cit.*, II, p. 493 et seq.

2. Ou quelquefois une négresse. Cf. Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 45 et seq.

de sa nouvelle maison, la *naggâfa* la prend sur son dos et monte la déposer dans la chambre à coucher, où elle trouve les meubles et la literie que sa famille y a fait transporter dans la journée. Le mari se tient là, attendant sa femme qu'il n'a jamais vue et qu'il dévoile pour la première fois. La porte est soigneusement close et personne autre que la *naggâfa* ne peut pénétrer dans la chambre nuptiale. Les jeunes époux s'asseoient sur des coussins, de chaque côté d'une petite table basse (*maïda*) et boivent le thé en mangeant un couscous fin appelé *siffa*, préparé par les gens de la maison et servi par la fidèle *naggâfa*.

Pendant ce temps, on procède dans la cour au dépouillement de la *'ammârya*, cérémonie qui paraît être un symbole du mariage, puisque ce palanquin, paré comme une fiancée au jour des noces, est dévêtu au moment précis où la jeune épouse se débarrasse de ses atours. La *'ammârya*, dépouillée des étoffes qui l'ornaient, n'est plus qu'une simple caisse en bois; on la monte sur la terrasse de la maison et on l'y abandonne, la porte tournée dans la direction de la Mecque.

C'est à ce moment que les *'adoul*, invités à la cérémonie, procèdent à la rédaction du contrat de mariage en présence des deux *ouakil*, représentants des époux. La dot est payée aussitôt, si elle ne l'était déjà; tous les objets d'ameublement ou de vêtements donnés à la jeune femme par son père sont apportés devant les *'adoul* et mentionnés en détail dans l'acte qu'*'adoul* et *ouakil* signent ensuite en y apposant leurs cachets.

Voici d'ailleurs le texte d'un de ces contrats, tels que les rédigent les *adoul* :

« Louange à Dieu seul !

« Et que Dieu accorde sa bénédiction à notre seigneur
« Moḥammad, à sa famille et à ses compagnons. Salut !

« Aḥmad fils de Mouçṭafa s'est marié, d'après la bénédic-

« tion de Dieu et la règle de son Envoyé (que Dieu lui ac-
 « corde la bénédiction et le salut!), avec 'Aïcha fille de Sal-
 « lâm, laquelle est vierge et n'a pas cessé de conserver le
 « sceau de son Maître', moyennant une dot connue dont le
 « montant est de vingt-cinq réaux. Celui qui en a la tutelle
 « et qui est son père, Sallâm ar-Rîfy, la lui a donnée en
 « mariage. L'époux susdit a payé, sur la totalité de la dot
 « susmentionnée, la moitié entre les mains du susdit pa-
 « rent; celui-ci l'a reçue en présence des 'adoûl. et l'autre
 « moitié, appartenant à la femme, est restée aux mains du
 « mari qui la lui versera par fractions, à raison d'un réal
 « par an, jusqu'à ce qu'il ait acquitté la somme entière. Ces
 « paiements seuls pourront le libérer, conformément aux
 « règles établies à ce sujet par la Sounna et le Livre sacré.
 « (Le soussigné) en a témoigné sur eux deux, alors qu'ils
 « étaient tous deux bien portants, qu'il les connaissait et les
 « faisait connaître, le 13 de Moharrem sacré de l'an 1322. »

(*Suivent les signatures.*)

Les invités font alors une dernière prière, présentent au frère du marié leurs vœux pour le succès de cette union et se retirent discrètement. Vers cinq heures du matin, un ami du marié tirera un coup de fusil² sous les fenêtres de la chambre nuptiale, annonçant à tous que le mariage est consommé.

Le lendemain matin, le mari se lève de bonne heure, revêt un *haïk* blanc et un burnous de même couleur qu'il ne quittera pas pendant huit jours, jusqu'au jour d'*Al-Hezâm*, puis il se rend seul au bain. Pendant ce temps, la *naggâfa* pénètre dans la chambre, prend le pantalon

1. C'est-à dire la virginité.

2. Autrefois à Tanger et actuellement chez les Djebala, c'est le mari qui tire lui-même un coup de fusil ou de pistolet, une fois le mariage consommé, en s'échappant de la chambre. Cf. Mouliéras, *op. cit.*, II, p. 498.

(*seroual*) de la mariée et sort pour la montrer aux quelques personnes des deux familles qui se trouvent là, attendant anxieusement. Les preuves de la virginité de la jeune femme sont accueillies par des youyous stridents; si ces preuves ne sont pas constatées, c'est la cause d'un gros scandale et d'une honte pour la famille de la mariée : elle doit en ce cas restituer la dot et le mariage est rompu.

Le marié, rentré du bain, déjeune seul avec sa femme, dans la chambre nuptiale, et reste avec elle toute la journée. Ordinairement cette journée est consacré au repos, mais quelquefois on fait une fête appelée *al-bâz*, qui est d'ailleurs facultative. On prépare alors un grand couscous chez la mère de l'épousée et on l'apporte chez le marié, pour les invités. Ce plat était apporté autrefois sur deux échelles que soutenaient quatre hommes; une cinquantaine de personnes étaient invitées. Elles venaient à tour de rôle manger une seule bouchée, dire une prière pour l'heureux succès de l'union, et se retiraient sans avoir dîné. Cette coutume s'est modifiée : on se contente aujourd'hui d'apporter le couscous, dans de petites assiettes, à la maison du mari et tous les invités mangent sans se restreindre. Ce repas a lieu à trois heures de l'après-midi.

La fête du lendemain, du samedi par conséquent, est appelée *yaum aç-Çabâh* (jour de la matinée). Elle est réservée plutôt aux femmes, qui se rendent toutes à la maison de la famille de la mariée, se réunissent aux parents de celles-ci et de-là se rendent, précédées de la *fqîra* et des *tabbâla*, à la maison du marié, pour y passer la journée avec la jeune femme, à manger en écoutant la musique. Aussi le mari quitte-t-il sa maison de bonne heure, pour la laisser à la libre disposition des femmes. Il va faire la *nazaha*, partie de campagne projetée dans la nuit des *joueurs de luth*. Accompagné de ses amis, il se rend dans un jardin aux environs de la ville, et tous dépensent, au milieu des chants et des danses, les sommes qu'ils ont

recueillies le jour de la mascarade. Le soir il rentre chez lui, et les femmes se retirent pour ne revenir que le jeudi suivant, huitième jour des fêtes.

Jusque-là, les deux époux restent seuls à la maison et se reposent, s'ils sont de condition aisée; dans le cas contraire, le mari peut reprendre ses occupations habituelles et la femme vaquer aux soins du ménage.

Les fêtes que nous venons de décrire sont celles auxquelles prennent part les hommes et qui sont, par conséquent, communes aux invités des deux sexes. Mais les réjouissances réservées aux femmes seules se poursuivent sans interruption depuis le premier jour, le lundi par exemple, jusqu'au huitième. Chaque jour porte un nom différent et tient une place dans l'ensemble des cérémonies nuptiales. A la fête du sacrifice correspond, chez les femmes, la petite nuit — *laïlat aḡ-Ḥar'ira*, — qui ouvre la semaine; la fiancée invite ses amis à manger un copieux couscous arrosé de thé. Le lendemain, jour de bain — *al-Ḥammâm*, — toutes les invitées conduisent la fiancée au bain le plus proche, qu'elles ont eu soin de louer d'avance afin que personne autre ne puisse y entrer ce jour-là; le *tabbâl* les accompagne et ne cesse de battre son tambourin, jusqu'au retour à la maison de la fiancée. Le troisième jour — *al-Djaouâry* (les jeunes filles) — on réunit définitivement les invitées en vue de la fête du lendemain et la fiancée désigne ses *ouaqqâfa*, demoiselles d'honneur, qui jouent un rôle à peu près analogue à celui des *ouaqqâfin* du fiancé.

Le quatrième jour — *aḡ-Ḥouboûh* (la matinée) — est la préparation à la fête de la *'ammârya*, qui aura lieu le soir même. De bon matin, tout le monde est debout dans la maison. Tandis que les unes décorent l'intérieur pour la réception de l'après-midi, les autres s'empressent autour de la fiancée, pour la préparer à son entrevue avec

son mari. La jeune fille est remise aux mains de la *harqaça*, la coiffeuse, qui teint sa chevelure au henné, ses doigts au noir (*harqouïç*) et son visage au rose (*'akkâr*); elle la parfume à l'eau de fleur d'oranger (*ma'az-zâr*), à l'aloès (*'oud*) et lui fait revêtir un caftan d'une blancheur immaculée. Elle l'orne ensuite de tous ses bijoux, cadeaux de sa mère ou de son fiancé, quelquefois même bijoux empruntés à d'autres pour cet heureux jour. C'est d'ailleurs pendant cette fête que les femmes font étalage de leurs plus beaux atours; chacune d'elle a dans son coffre un costume complet et une collection de bijoux qu'elle conserve soigneusement en vue des noces de ses amies. Ces bijoux de noces sont des colliers de perles, *madadjat al-djanhar*, des colliers d'or, *cha'ir*, des bracelets épais et lourds *dabâlidj*, de petits bracelets ciselés, *radâif*, des anneaux d'oreille ornés de perles, *mouftal*, de gros anneaux d'oreille en or, *kharça*, des agrafes d'or ornées de pierreries, *bazâim*, des diadèmes, *saïfa* ou *'aççâba*.

Dans la journée, la famille de la fiancée fait porter à la maison du futur époux des objets de literie, consistant généralement en deux matelas et des rideaux qui serviront à la couche nuptiale. Quelques amies se chargent de ce soin; elles les font porter dans la chambre à coucher et préparent le lit. Le plus souvent, la famille de la jeune fille offre en même temps au fiancé un vêtement magnifique qu'il revêtira le soir-même. Enfin cette journée se termine par la cérémonie de la *'ammârya* que nous avons décrite et qui précède la consommation du mariage. La journée du lendemain s'appelle *al-mounsa*, l'oublié, parce que les deux époux passent la journée seuls et qu'il n'y a aucune réjouissance ce jour-là, autre que le *bâz* tout à fait facultatif, vers trois heures de l'après-midi.

Le sixième jour est le *Çabâh* (matinée) réservé, comme nous l'avons déjà dit, aux femmes des deux familles, invi-

tées à passer la journée chez la nouvelle mariée, dans sa maison. Les invitées profitent largement de la liberté que leur laisse l'absence du mari; elles passent la journée à manger du couscous, à boire du thé et à écouter les chanteurs et les musiciens.

Le huitième jour de fête est le jeudi suivant — *al-ḥazâm*, la ceinture — appelé ainsi parce que c'est ce jour-là que les deux époux remettent leurs ceintures de soie après les avoir quittées pendant une semaine, depuis le jour de la *'ammârya*, pour revêtir le caftan de fête¹. Cette cérémonie, au cours de laquelle la jeune épouse doit inviter un jeune garçon à lui ajuster sa ceinture, est naturellement matière à divertissements pour les invités des deux familles, qui boivent du thé en commun, en mangeant les gâteaux légers appelés *fqâqaç*.

Les réjouissances ne sont pas entièrement terminées ce jour-là. Quarante jours après la *'ammârya*, il y a encore la fête dite *arba'in* (quarante) ou journée du *henné*, pendant laquelle les femmes qui n'ont pu assister au mariage, viennent complimenter la jeune épouse et s'entretenir longuement avec elle, en absorbant des tasses de thé accompagnées de pâtisseries.

Enfin, il est d'usage, chez les nouveaux mariés, de célébrer avec un éclat particulier la fête religieuse qui suit le Ramadân — *al-'id ac-Çar'ir*; — ils l'appellent alors *al-'id al-'ouly* (la première fête). Ils font venir les *ṭabbâlin*, reçoivent leurs amis et leur offrent toute la journée, chacun avec son sexe, des pâtisseries et des friandises.

Les coutumes imposaient autrefois à la nouvelle mariée une réclusion presque absolue jusqu'à son premier enfant; elle ne devait pas sortir de chez son mari pendant

1. La même coutume se retrouve, le septième jour, chez les indigènes de l'Algérie. Cf. Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 74 et seq.

une année entière¹ mais on pouvait lui rendre visite, parentes et amies ne se gênant guère pour user de cette faculté. La première sortie de la jeune femme, au bout d'un an, était naturellement pour ses parents : elle donnait lieu à une nouvelle fête appelée *khardja* (sortie).

La *khardja* n'a pas cessé d'exister et d'être le prétexte de nouvelles réjouissances chez les parents de la jeune femme, mais elle n'est plus soumise à aucun délai. Il est d'usage que la nouvelle mariée sorte au bout de deux ou trois mois, quelquefois beaucoup moins. Lorsqu'elle se rend chez ses parents pour la fête de la *khardja*, elle reste sous leur toit pendant trois ou quatre jours avant de reprendre la vie conjugale.

Les cérémonies que nous venons de décrire sont celles qui accompagnent les mariages des jeunes filles vierges. Le mariage d'une veuve ou d'une femme divorcée est beaucoup plus simple et ne donne lieu à aucune réjouissance publique². Les cérémonies se réduisent en ce cas à deux nuits : la *laïlat al-hannâ*, nuit du henné, pendant laquelle la fiancée reçoit un petit nombre d'invitées, et la nuit de la marche, *laïlat ar-rouah*, qui est la même que la *'ammârya* des jeunes filles; mais, bien entendu, la mariée, au lieu d'être conduite en grande pompe et dans une *'ammârya*, à la maison de son fiancé, s'y rend à pied ou à mule, accompagnée seulement de six ou huit invitées. Enfin les *fqîra*, pas plus que les *tabbâlin*, ne prêtent leur concours à ces mariages.

G. SALMON.

1. Cf. Lemprière, trad. Sainte-Suzanne, p. 273. En Algérie, « le mari ne voit ses parents qu'au bout de neuf mois et se cache quand il les rencontre ». Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 75. A Tanger, le mari peut voir sa famille dès le lendemain des noces.

2. Comme nous l'avons dit, le mari ne paye que la première moitié de la dot.